



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 08.04.2011

Commune:

Genève-Petit-Saconnex (23)

Immeuble No:

1274

Type: Privé

Surface(m2): 500

Plan(s) No(s):

38

Nom Local(locaux):

Saint-Jean - Falaises

BATIMENT(S)

No: F476

Surface (m2 sur parcelle): 268

Surface totale (m2): 268

Destination: Adresse(s): Atelier

Atene

Rue de Saint-Jean 45

No: **F1555**

Surface (m2 sur parcelle): 29

Surface totale (m2): 29

Destination:

Garage privé

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

immeuble 23/1274

SOCIETE IMMOBILIERE RUE DE SAINT JEAN 45, Siège GENEVE

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

Report 09 juin 1995 No réf. 01645/1949

N° féd. CH-660-0040949-7

Société Immobilière Rue de Saint Jean 45 SA

inscrite le 20 juillet 1949 Société anonyme

Réf.	Raison Sociale										
4	Société Immobilière Rue de Saint Jean 45 SA										
	Siège										
1	Genève										
	Adresse										
6	rue de Saint-Jean 88, c/o Elizabeth Candolfi Ruchti, 1201 Genève										
	Dates des Statuts										
1	18.07.1949										
	But, Observations										
1	But:										
	achat, vente, construction et exploitation d'immeubles dans le canton de Genève.										
1	Administration:										
	1 ou plusieurs membres										
4	Raison de commerce complétée d'office selon l'art. 176 ORC.										
	Organe de publication										
1	FOSC										

Réf.	Capital-actions													
	Nominal	Libéré	Actions											
1	CHF 50'000	CHF 50'000	50 actions de CHF 1'000, au porteur											

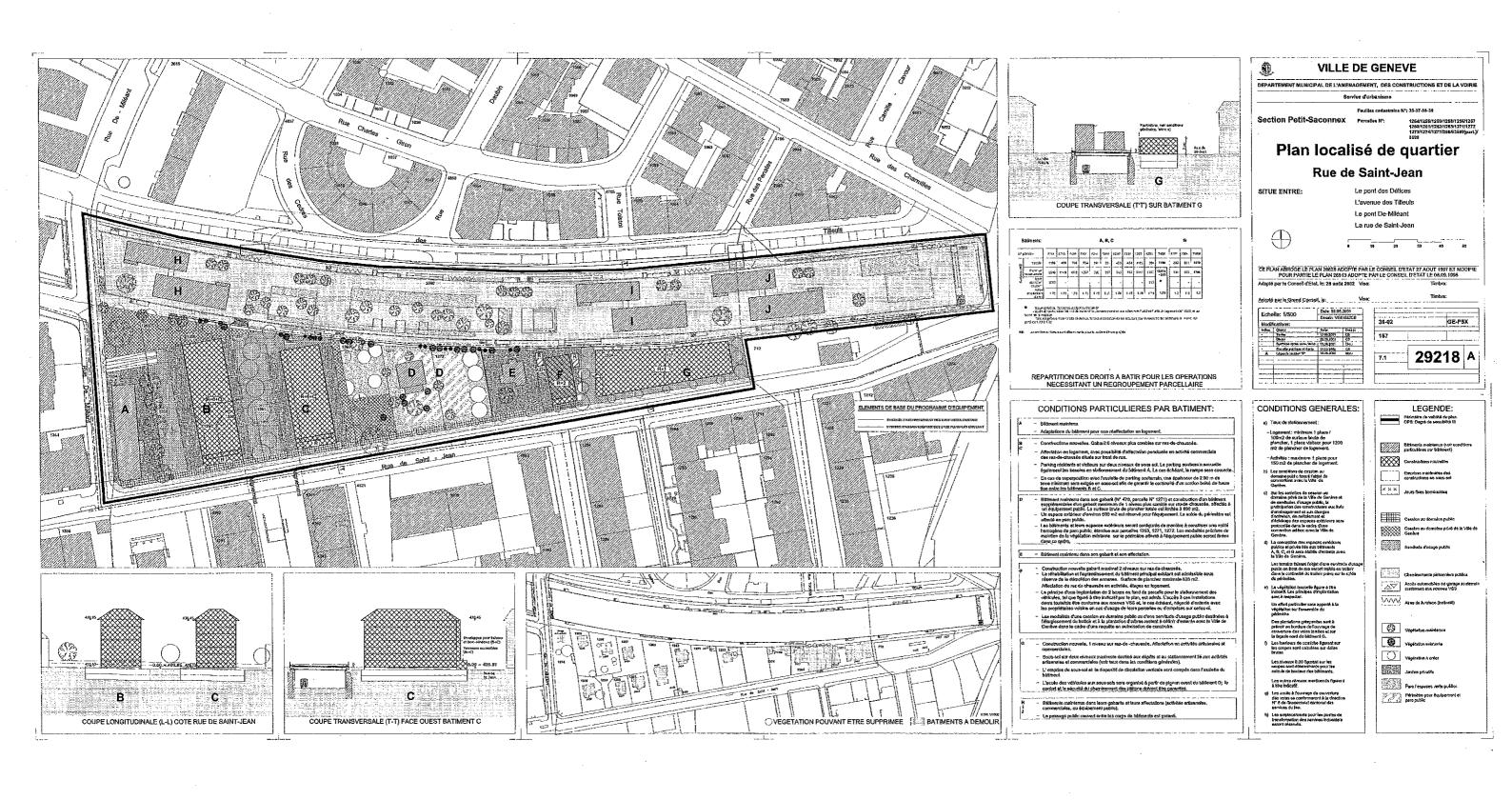
Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer											
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature									
1			Candolfi Jean A., de Genève, à Collex-Bossy	adm.	signature individuelle									
5			SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE	organe de révision										
			COMPTABILITE SA (CH-660-0012938-4), à											
			Genève											

Réf.	JOUR	RNAL	PUBLICAT	ΓΙΟΝ FOSC	Réf.	JOUR	RNAL	PUBLICATION FOSC			
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id		
0		report			1	7490/660	11.09.1991	23.09.1991	4119		
2	3463/660	24.03.2000	30.03.2000	2151	3	13798/660	12.12.2001	18.12.2001	9959		
4	5131/660	22.03.2010	26.03.2010	10/5561620	5	1123/660	18.01.2011	24.01.2011	9/5999796		
6	13766/660	29.08.2011	01.09.2011	0/6317300				1			

Genève, le 21 septembre 2011

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.



S.I. RUE DE SAINT-JEAN 45 S.A.

Requile

2 0 SEP. 2010

Direction
Autre

Original dos. adm. Archives

Commentaires:

Ville de Genève
Unité opérations foncières
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève

Genève, le 15 septembre 2010

Concerne: S.I. Rue de Saint-Jean 45 SA - Immeuble à vendre.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes mandatés par la SI RUE DE SAINT-JEAN 45 SA pour proposer la vente de ce bien immobilier par cession des actions de la SA.

Nous nous permettons de vous soumettre cette proposition pour le cas où cette offre pourrait rencontrer votre intérêt.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la SI RUE DE SAINT-JEAN 45 SA Jean-Pierre HARING AID Architecture Ingénierie Design 15, rue Butini CH 1202 Genève tél 1022 738 04 70

e-mail: jpharing@vtxnet.ch

Annexe: Document de proposition de vente

GENÈVE

centre ville

Immeuble mixte à transformer



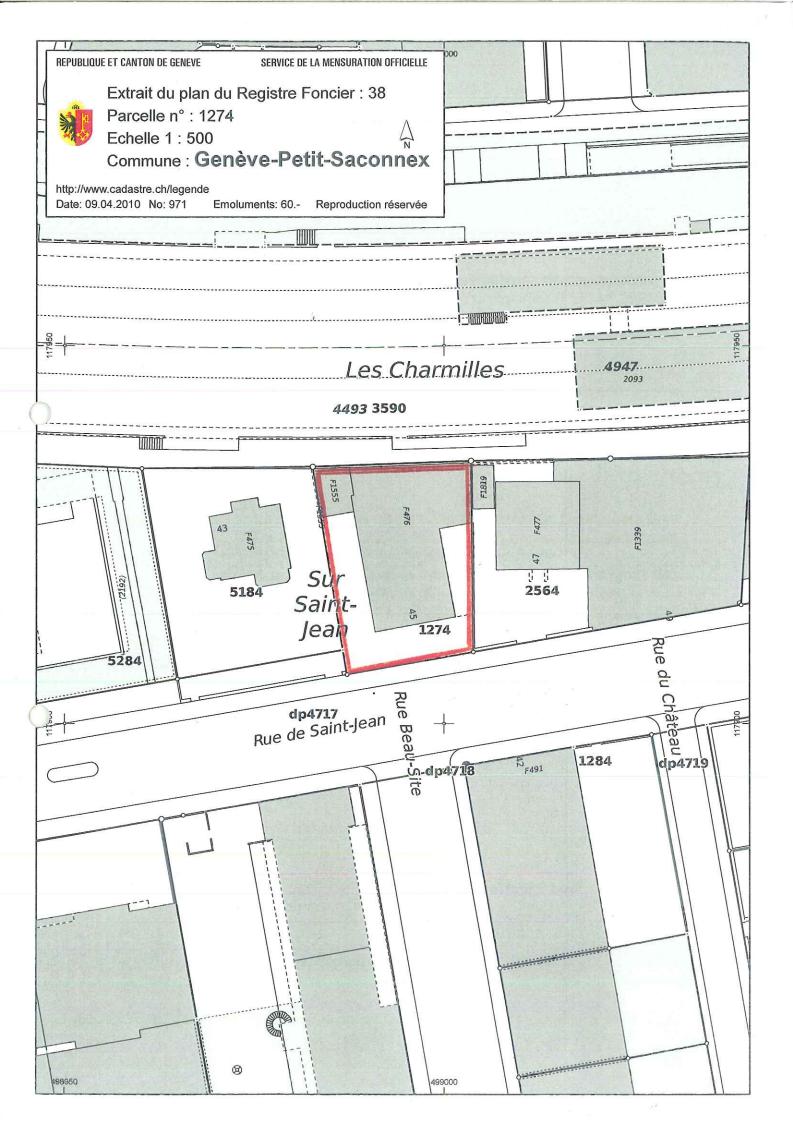
Vente en S.I. directement du propriétaire

Prix de vente : CHF 2'000'000.-

Renseignements: S.I. RUE DE SAINT-JEAN 45 S.A.

c/o: jpharing@vtxnet.ch





DESCRIPTIF

* * *

Potentiel à bâtir :

L'immeuble se trouve en troisième zone de construction. Il est assujetti au plan localisé de quartier (PLQ N° 29218A) qui autorise la réalisation, après transformation, d'un rezde-chaussée à usage commercial et de deux étages de logements.

Un projet de transformation respectant ces exigences est à disposition, le permis de construire correspondant ainsi que des devis d'entreprises récents permettant une réalisation immédiate du projet.

Situation:

La propriété est située dans le quartier de Saint-Jean, dont l'accessibilité, tant en voiture qu'en transports publics (arrêt TPG à proximité immédiate) est excellente.

A quelques minutes à pied de la gare de Cornavin et des principaux commerces du centre ville.

Environnement:

Située entre la zone piétonne recouvrant les voies CFF et la rue de Saint-Jean dans laquelle la circulation est limitée à 30 km/h, la parcelle bénéficie d'un environnement sonore particulièrement favorable au centre ville.

Ce descriptif n'est pas contractuel. Les informations données sont indicatives.

Genève, septembre 2010

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Genève-Petit-Saconnex / 1274

Tenue du registre foncier: fédéral

									lm				

Attention: les indications marquées d'un ** ne jouissent pas de la foi publique:

Commune:

6621.3 Genève-Petit-Saconnex

No immeuble:

1274

Parcelle de dépendance:

Nom local*:

Saint-Jean - Falaises

Surface*: Bâtiments*:

500 m2, Mensuration Officielle Garage privé, No F1555, 29 m2

Atelier, No F476, 268 m2

Rue de Saint-Jean 45, 1203 Genève

Observations*:

Propriété:

Propriété individuelle

SOCIETE IMMOBILIERE RUE DE SAINT JEAN 45, société anonyme, GENEVE

22.07.1949 A928 Achat

GENEVE

Mentions:

Selon registre foncier

Servitudes:

Selon registre foncier

Charges foncières:

Selon registre foncier

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Selon registre foncier

Exercice des droits: (Pour les droits dont l'exercice ne figure pas ci-dessous, voir le registre foncier)

Selon registre foncier

Droits de gages immobiliers:

Selon registre foncier

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 4 avril 2010:

aucune

1211 Genève 8, le 9 avril 2010/REP2

Emoluments:

Pour le Conservateur du registre foncier

Christophe WAGNER

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POLICE DES CONSTRUCTIONS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

REQUERANT

SI RUE DE SAINT-JEAN 45 c/o Monsieur Jean-Alfred CANDOLFI

1239 Collex

MANDATAIRE

Monsieur Jean-Pierre HARING

Architecte

15, rue Butini

1202 Genève

DOSSIER Nº DD 101699 - 6

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

SI RUE DE SAINT-JEAN 45

PARCELLE

1274

FEUILLE

38

COMMUNE

Genève-Petit-Saconnex

ADRESSE DE L'OBJET

45, Rue de Saint-Jean

DESCRIPTION DE L'OBJET

transformation et agrandissement d'un bâtiment pour création de quatre logements et locaux commerciaux - construction de

2 boxes à voitures

N/Réf: 21.ah

Vu la requête précitée; le projet n° 2 du 13 février 2008; l'accord des Chemins de fer fédéraux suisses du 18 février 2008; l'autorisation de démolir M 5933 délivrée ce jour par le département; le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:

- 1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
- Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur de la législation fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
- Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
- 4. Les conditions figurant dans les préavis ci-joints, doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation (Police du feu du 26.02.08 Chemins de fer fédéraux suisses du 18.02.08 Service cantonal de l'énergie du 19.12.07 Service de la planification de l'eau du 28.11.07 Ville de Genève du 13.12.07).
- 5. Les allèges, barrières et garde-corps doivent être conformes à l'article 50 du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (L 5 05.01).
- Les matériaux, ainsi que les teintes apparentes de l'extérieur doivent être soumis à la police des constructions pour approbation avant commande.
- 7. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'un jeu de plans timbrés NE VARIETUR, comportant l'éventuelle occupation du domaine public, soit en permanence tenu à disposition sur les lieux du chantier.

NB : - L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 8 + 2 jeux de plans + inf. déchets 980008002

Nous attiroris votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'échéance de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est de deux ans à dater de la publication dans la Feuille d'Avis Officielle, sous réserve de l'article 4 alinéa 5 LCI. Par ailleurs, l'autorisation est susceptible d'être prolongée si la demande en est faite auprès de la police des constructions un mois au moins avant l'échéance de l'autorisation (cf. art. 4 al. 7 LCI).

Genève, le 2 mai 2008

DIRECTION DE LA
POLICE DES CONSTRUCTIONS
Le chef de la division juridique

Edi Da Broi

AUTORISATION PROLONGEE AU 07 MAI 2011

Geneve, le 15 avril 2010

N/réf : 21.ab



OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE Directeur général

Edi DA BROI

Emoluments administratifs selon facture nº 410001361 - Fr. 550 --

N.B.: la protongation de la présente autorisation de construire emporte prolongation des autorisations qui lui sont tiées, telles que les autorisations de démoir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattages d'erbres (cl. articles 4 alinés 6 LCI et 10C RALCI).

AUTORISATION PROLONGEE AU 07 MAI 2012

Genéve, le 6 avril 2011

N/rel : 15.4/eb



OFFICE DE L'URBANISME DIRECTION DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE Chef de région

Alessandro|ÇALABRESE

Emokument administratif selon facture n° 411000892 - Fr. 550.-

N.B.: la prolongation de la présente autorisation de construire emporte prolongation des autorisations qui lui sont Sées, telles que les autorisations de démotir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattages d'arbres (cf. articles 4 atmés 6 LCI et 10C RALCI).